

Le Foncier Agricole : Une ressource première à préserver Une charte pour améliorer sa gestion

Le développement fort de l'urbanisation et des activités économiques dans notre département est un signe de vitalité encourageant pour nos collectivités territoriales.

Toutefois ses conséquences peuvent entraîner :

- Une pression foncière accrue des centres urbains vers les communes rurales.
- Un partage du territoire nécessaire entre différents acteurs.

Cela nécessite de trouver un équilibre entre développement urbain et maintien des activités économiques et en particulier agricole. En effet, dans notre région, l'activité agricole est une activité économique essentielle. Elle contribue à hauteur de 38,9 % dans le Chiffre d'Affaire des entreprises en Bretagne (Bretagne Prospective, 2008). Dans le Finistère, une commune représente environ 40 exploitations professionnelles, plus de 10 100 000 €/an de Chiffre d'Affaire et près de 90 emplois équivalent temps plein

Le contexte agricole actuel requiert de préserver la capacité de production, afin de répondre à une demande alimentaire en forte croissance. L'agriculture, au delà de sa fonction essentielle de production, joue un rôle majeur dans la gestion de l'espace rural. Il est nécessaire de lui garantir une pérennité sur le long terme.

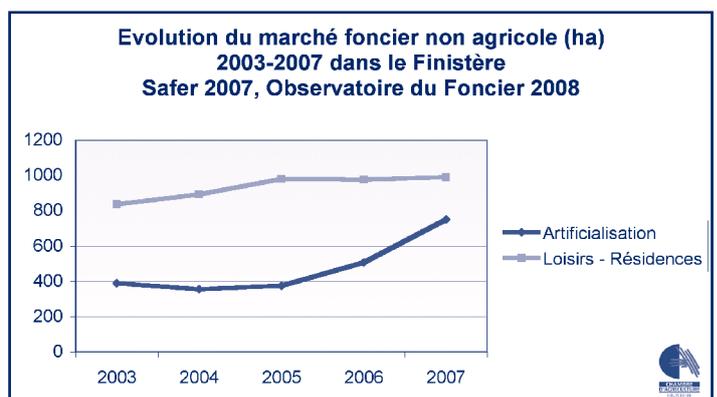
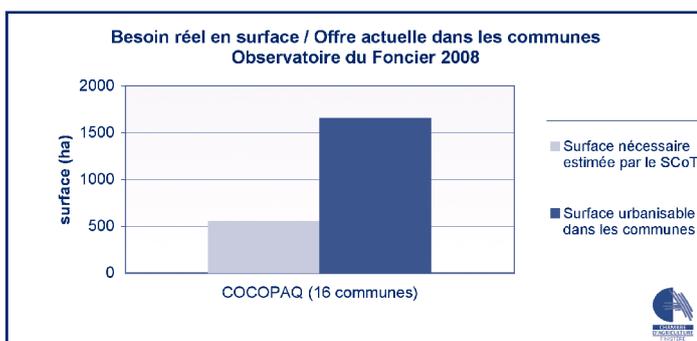
L'activité agricole est aujourd'hui plus que jamais fortement rattachée au foncier. Le besoin de surface pour l'alimentation des animaux s'accroît dans un contexte de forte augmentation du prix des aliments. En outre, les autorisations d'exploiter dépendent des surfaces disponibles pour l'épandage. Enfin, les aides au titre de la Politique Agricole Communes sont dépendantes de la surface de l'exploitation. Par

conséquent, la perte de foncier a de lourdes conséquences sur la viabilité des structures.

Or le foncier agricole est par nature une ressource limitée, qui diminue définitivement, notamment du fait de l'urbanisation. En Bretagne, entre 1992 et 2002, l'artificialisation a progressé de 25 %, contre 16 % en moyenne en France. Dans le Finistère, la Safer estime à 1740 ha la surface vendue pour d'autres vocations que l'agriculture en 2007 (750 ha à destination de l'artificialisation et près de 1000 ha à des fins de loisir). Selon les territoires étudiés, les documents d'urbanisme accordent **entre 2 et 5 fois trop d'espace pour l'urbanisation par rapport aux réels besoins** estimés par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les élus de la Chambre d'Agriculture souhaitent une organisation intelligente du territoire qui respecte l'agriculture et dans lequel chacun trouve sa place en s'appuyant sur les dispositifs réglementaires existants, mais également en partageant des objectifs avec les partenaires de l'aménagement que sont la Préfecture, le Conseil Général et l'Association des Maires. Dans ce but, ces institutions se sont engagées à s'impliquer dans différentes actions concrètes développées ci-après, en signant la charte «pour une reconnaissance partagée de l'agriculture dans l'aménagement du territoire», le 19 décembre 2006 à Quimper. Le ministère, par voie de circulaire, a d'ailleurs récemment à ce type de démarche.

Notamment, la charte a été à l'initiative de l'Observatoire du Foncier pour une vision d'ensemble renforçant la capacité d'analyse, d'anticipation et de communication des différents partenaires.





La Charte a été signée le 19 décembre 2006 à Quimper.
De gauche à droite : Pierre MAILLE, Président du Conseil général, Jacques JAOUEN, Président de la Chambre d'agriculture, Gonthier FRIEDERICI, Préfet du Finistère et Louis CARRADEC, Président de l'association des maires du Finistère.

Des actions concrètes partagées dans la charte :

Les Schémas de Cohérence Territoriale : des leviers incontournables pour la protection de l'agriculture

- Réaliser des études agricoles afin de mettre en évidence les espaces agricoles stratégiques
- Faire des études d'impact agricoles concernant les projets fonciers importants afin d'évaluer les conséquences pour les exploitations

Documents d'urbanisme (PLU ou Carte Communale) : Implication forte et application rigoureuse

- Réaliser un diagnostic agricole préalable, détaillant l'activité économique agricole, le bâti rural, le bocage ..., comme le préconise le porter à connaissance communiqué par le Préfet.
- Accentuer la concertation avec la profession agricole pour une meilleure connaissance et application du document

Permis de Construire : anticiper pour éviter les recours

- Respecter la règle de réciprocité vis à vis des élevages, lors des demandes de réhabilitation de bâtiments agricoles
- Concernant les logements de fonction agricole, montrer la nécessité du logement pour l'exploitation et prévoir une implantation dans la continuité du bâti existant (siège d'exploitation ou hameau le plus proche)

Le document a été envoyé à toutes les communes, des exemplaires restent disponibles à la chambre d'Agriculture et seront distribués au carrefour des communes.

Vous pouvez le télécharger sur internet :

<http://www.bretagne.synagri.com/ca1/synagri.nsf>

Rubriques Agrithèque / Aménagement / Références

Des propositions pour aller plus loin :

L'agriculture dans les communes littorales, un projet d'avenant à la charte

La loi Littoral, qui régit l'urbanisation, y compris agricole, concerne 36 % des exploitations dans le Finistère. Le littoral finistérien présente un potentiel de productions légumières et d'élevage important. De plus, l'agriculture permet dans ces communes le maintien d'un tissu économique et social permanent qui répond au cadre du développement durable.

- Appuyer les projets agricoles sur le littoral, notamment les évolutions nécessaires des exploitations en place, du type mises aux normes, extensions...

Un dispositif départemental indispensable pour anticiper et dédommager les pertes foncières

Les communes ont la possibilité de mettre en place une taxe sur les ventes des terrains agricoles devenus constructibles. Une telle taxe pourrait permettre de réaliser des réserves foncières, compenser les prélèvements fonciers agricoles... La Chambre d'Agriculture est très favorable à poursuivre la réflexion pour aboutir à un dispositif opérationnel dans cette voie.



Une mission d'expertise départementale en matière de suivi des PLU et des SCoT

QUIMPER : Anne CASTEX 02 98 52 49 51

Des conseillers «Aménagement Foncier» à votre disposition dans chaque territoire :

BREST : Véronique TALEB 02 98 41 33 11

MORLAIX : Jérôme VACQUET 02 98 88 97 64

CHATEAULIN : Jean-Marie CHATELIER 02 98 86 59 88

QUIMPER : Olivier CAROFF 02 98 52 49 43